

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 84

Nombre de conseillers en exercice : 84

Nombre de conseillers titulaires présents : 54

Nombre de conseillers suppléants présents : 7

Nombre de conseillers siégeant : 61

Nombre de pouvoirs : 11

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mil vingt et un, le 15 novembre à 18 heures, se sont réunis au centre socio-culturel Guy de Maupassant d'ANCEAUMEVILLE, sous la présidence de Monsieur Eric HERBET, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Titulaire	Commune	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à ¹
M. LANGLOIS Jean-Marie	ANCEAUMEVILLE		X	
M. VALLEE Serge	AUTHIEUX RATIEVILLE		X	
M. NAVE Alain	AUZOUVILLE SUR RY	X		
Mme FOURNEAUX Béatrice	BEAUMONT LE HARENG	X		
M. BOUTET Jean-Jacques	BIERVILLE	X		
M. PICARD Philippe	BLAINVILLE CREVON	X		
M. SOLER Laurent	BOIS D'ENNEBOURG	X		
M. BOUCHER Bruno	BOIS GUILBERT	X		
M. de LAMAZE Edouard	BOIS HEROULT		X	Me Delphine DURAME
M. BAUCHE Pascal	BOIS L'EVEQUE		X	
Mme DURAME Delphine	BOISSAY	X		
Mme VERHAEGHE Fabienne	BOSC BORDEL	X		
M. LÉBOUCHER Denis	BOSC EDELINÉ		X	
M. GUTIERREZ Denis	BOSC GUERARD ST ADRIEN	X		
M. VINCENT Philippe	BOSC LE HARD	X		
Mme STIENNE Sylvie	BOSC LE HARD	X		
M. CHAUVET Patrick	BUCHY		X	
Mme COOL Frédérique	BUCHY	X		
M. ALIX Dominique	BUCHY	X		
Mme BOURGUIGNON Sandrine	BUCHY		X	
M. CORDIER Christophe	CAILLY	X		
M. CAJOT Norbert	CATENAY	X		
M. DU MESNIL François-Régis	CLAVILLE MOTTEVILLE		X	
Mme THIERRY Nathalie	CLERES	X		
M. DEHAIS Jean-Jacques	CLERES		X	M. Roland GUEVILLE
M. GAMELIN Fabrice	COTTEVRARD	X		
M. LELOUARD Patrick	ELBEUF SUR ANDELLE	X		
M. HOUEL Dominique	ERNEMONT SUR BUCHY	X		
M. GUEVILLE Roland	ESLETTES	X		

¹ Art L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT

Mme DOUILLET Jasmine	ESLETTES	X		
M. GRENTE Manuel	ESTEVILLE		X	
M. LEMETAIS Dany	FONTAINE LE BOURG	X		
Mme BAILLEUX Colette	FONTAINE LE BOURG	X		
M. RENARD Guillaume	FRESNE LE PLAN		X	M. Emmanuel GOSSE
M. OCTAU Nicolas	FRESQUIENNES	X		
M. BLOT Philippe	FRICHESMESNIL		X	
M. BERTRAND Jean-Pierre	GRAINVILLE SUR RY		X	
M. VALLEE Patrick	GRIGNEUSEVILLE	X		
M. HUBY Jacques	GRUGNY	X		
M. POYEN Jean-Luc	HERONCHELLES		X	
M. EDDE Jean-Marie	LA HOUSSAYE BERANGER		X	M. Jacques HUBY
M. LEGER Bruno	LA RUE ST PIERRE	X		
M. BRUNET Bernard	LA VAUPALIERE	X		
M. VANDERPERT Thierry	LA VIEUX RUE	X		
M. BERTRAM Xavier	LE BOCASSE	X		
M. PETIT Jacques	LONGUERUE	X		
M. CHARBONNIER Robert	MARTAINVILLE EPREVILLE	X		
M. GOSSE Emmanuel	MESNIL RAOUL	X		
Mme LAMBARD Stéphanie	MONT-CAUVAIRE	X		
M. POISSANT Christian	MONTIGNY		X	
Mme CLABAUT Anne-Sophie	MONTVILLE	X		
M. BONHOMME Patrice	MONTVILLE	X		
Mme AUTIN Christèle	MONTVILLE		X	M. Philippe MARMORAT
M. TAILLEUR Romain	MONTVILLE		X	M. Patrice BONHOMME
Mme DUCHESNE Stéphanie	MONTVILLE		X	M. Anne-Sophie CLABAUT
M. MARMORAT Philippe	MONTVILLE	X		
M. LANGLOIS Thierry	MONTVILLE		X	
M. SAGOT Pascal	MORGNY LA POMMERAYE		X	M. Eric HERBET
Mme HUBERT Sabrina	PIERREVAL	X		
M. LESELLIER Paul	PISSY-PÔVILLE	X		
Mme PUECH D'ALISSAC Elisabeth	PISSY-PÔVILLE	X		
M. AGUADO Anthony	PREAUX	X		
Mme CASAERT Isabelle	PREAUX	X		
M. HERBET Eric	QUINCAMPOIX	X		
Mme FAKIR Valérie	QUINCAMPOIX	X		
M. ROLLINI André	QUINCAMPOIX	X		
Mme Gladys LEROY-TESTU	QUINCAMPOIX	X		
M. CORBILLON Bernard	REBETS	X		
Mme LELIEVRE Josiane	ROUMARE		X	
M. COUILLER Jean-Paul	ROUMARE		X	
M. HOGUET Christophe	RY		X	M. François DELNOTT
M. DUPRESSOIR Jean-Paul	SERVAVILLE SALMONVILLE		X	
M. LOISEL Yves	SIERVILLE	X		
M. CARPENTIER Jean-Pierre	ST AIGNAN SUR RY	X		
M. AVENEL Eric	ST ANDRE SUR CAILLY		X	
M. DELNOTT François	ST DENIS LE THIBOULT	X		
M. FOULDRIN Gaël	ST GEORGES SUR FONTAINE	X		
M. BURETTE Alain	ST GERMAIN DES ESSOURTS	X		
M. DUPUIS François	ST GERMAIN SOUS CAILLY		X	
M. NIEL Jacques	ST JEAN DU CARDONNAY	X		
M. BASTIEGE Brigitte	ST JEAN DU CARDONNAY		X	M. Jacques NIEL
M. NION Patrice	STE CROIX SUR BUCHY	X		
M. OTERO Fabrice	VIEUX MANOIR		X	M. Bruno LEGER
M. MOLMY Georges	YQUEBEUF		X	

Suppléant ²	Commune	PRESENT
M. Yves FOUCAULT	ANCEAUMEVILLE	X
M. GRISEL Christophe	BOSC EDELIN	X
Mme CAUCHOIS Marie-Line	GRAINVILLE SUR RY	X
M. BLAINVILLE Didier	HERONCELLES	X
Mme LOQUET BENAÏOUN Marie-Claude	MONTIGNY	X
Mme SCHOEGEL Christèle	ST GERMAIN SOUS CAILLY	X
Mme AUBER Françoise	YQUEBEUF	X

Monsieur le Président Eric HERBET remercie les élus de ANCEAUMEVILLE, en excusant M. Jean Marie LANGLOIS, Maire de la commune, souffrant et excusé, et en saluant la présence de M. Yves FOUCAULT, conseiller communautaire suppléant, pour son accueil, ainsi que toutes les personnes qui ont contribué à la préparation de cette séance.

Le quorum ayant été constaté, Monsieur le Président invite l'assemblée à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 11 Octobre 2021.

Concernant la CLECT (point n°19), M. LELOUARD fait remarquer que l'évolution des compétences communautaires en matière de petite enfance n'a pas été fidèlement restituée.

Concernant la fin prématurée de la séance du 11 Octobre, M. SOLER souligne que le principal motif de désapprobation résidait dans la rédaction de la note de synthèse qui pouvait être, selon lui, soumise à interprétation quant à l'organisation d'un temps de travail spécifique, et non pas dans l'heure tardive comme mentionnée au PV.

M. Le Président évoque une rédaction trop rapide du PV qui sera dument rectifié. Aucune autre remarque n'ayant été émise sur le procès-verbal, il est adopté à l'unanimité.

Monsieur Bernard CORBILLON, Conseiller Communautaire titulaire de REBETS, est désigné secrétaire de séance.

1. Transition énergétique – Présentation du projet de centrale photovoltaïque sur la ZAE de Renfeugères (La Vaupalière) par la Société Kronos.

Rapport

Rapporteur	M. GUTIERREZ
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	61
Nombre de pouvoirs	11
Nombre de votants	Sans objet

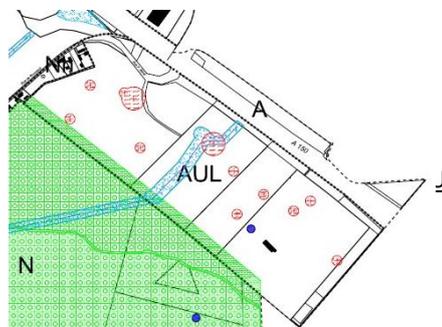
Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Denis GUTIERREZ, Vice-Président en charge de la transition énergétique et du patrimoine communautaire, qui informe l'assemblée du projet présentée par la Société KRONOS Solar sur le site de Renfeugères.

² Concernant les communes ne disposant que d'un seul titulaire, le conseiller suppléant participe avec voix délibérative au vote du conseil communautaire si et seulement si le conseiller titulaire de sa commune est absent

Le projet est localisé sur la zone AUL située entre l'A150 et la forêt de Roumare, au lieu-dit de Renfeugères. Cette zone repose sur une surface d'assiette de 40 ha dont 30 Ha potentiellement urbanisable, réserve foncière historique de l'ex-SIDERO.



Illustration 1 : Vue aérienne du site et zonage PLU



La zone AUL est identifiée dans le PADD comme le lieu de développement d'un projet de tourisme, de loisirs et de commerce en lien avec les loisirs.

Article AUL-2 Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

2.1 L'urbanisation de la zone est autorisée à condition d'être réalisée sous forme d'opération d'ensemble

Peuvent être autorisées :

2.2 Les constructions à usage de commerces et de bureaux ainsi que les constructions à usage d'hébergement hôtelier et de restauration ainsi que les exploitations agricoles et forestières à condition d'être liées la vocation principale de tourisme et de loisirs de la zone

2.3 Les constructions à usage d'habitation des personnes, dont la présence est nécessaire pour assurer la surveillance ou le gardiennage des constructions ou installations autorisées dans la zone

2.4 Les installations classées pour la protection de l'environnement quelles que soit le régime auxquelles elles sont soumises au titre de la législation pour la protection de l'environnement à condition correspondre aux activités de services nécessaires aux habitants ou aux usagers du quartier.

2.5 Les affouillements et exhaussements du sol nécessaires à l'urbanisation de la zone et ceux nécessaires à la lutte contre les inondations.

Il est au préalable rappelé à l'assemblée plusieurs éléments déjà débattus en séances :

- Renfeugères est une réserve foncière mais n'est pas une Zone d'Aménagement Concertée, ni une Zone d'Activités Economiques,
- Renfeugères appartient à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin depuis sa création au 1^{er} janvier 2017,

- Renfeugères a été depuis 30 ans l'objet de nombreux projets jamais conclus, dans des domaines fluctuants entre le développement économique, l'aménagement commercial, les services à la personne et l'urbanisme résidentiel,
- Renfeugères, par sa localisation et le jeu d'acteurs supra locaux, a vu sa vocation et la concrétisation des projets précités contrariés par les positions - individuelles ou collégiales – de l'Etat, de Rouen Normandie Métropole, de la Chambre de Commerces et d'Industries, etc parmi d'autres lobbystes,

Dans ce contexte complexe et contraint, le projet porté à la connaissance des élus ce soir et détaillé plus longuement par le porteur de projet Kronos Solar s'inscrit dans un repositionnement de la vocation de ce site, aussi pour relever les défis de l'artificialisation des sols et de la transition énergétique qui se posent aux élus, par et pour les citoyens et les habitants.

Monsieur Denis GUTIERREZ cède la parole à Monsieur Etienne TRICHARD, Responsable France de KRONOS SOLAR et invité à présenter sa société, le projet de centrale photovoltaïque à La Vaupalière, les enjeux qu'il recouvre et les conditions du partenariat envisagé avec la Communauté de Communes et la commune de la Vaupalière.

A l'issue de la présentation, Monsieur le Président invite les élus à s'exprimer.

Monsieur Bernard BRUNET, Conseiller communautaire et Maire de La Vaupalière, informe l'assemblée que le projet initial lui a été présenté sur la base de 4,3 Ha, configuration approuvée par son conseil municipal. Sans déprécier l'intérêt du projet en soi, il considère que le site ~~vaut~~ mérite mieux que d'accueillir 33 ha de panneaux photovoltaïques et regrette l'absence de réponse à sa demande de RV formulée auprès du Président E. HERBET. Il demande donc à différer le vote du projet présenté ce soir, pour le comparer à un projet alternatif porté par la société AYA (M. GRUBIS). Enfin, il s'interroge sur la capacité en défense incendie du site et déplore le manque de considération vis-à-vis de sa commune.

Madame Elisabeth PUECH d'ALISSAC s'interroge sur les exploitants agricoles associés au site. Monsieur Thierry VAN DER PERT, Conseiller communautaire, souhaite connaître le montant des loyers. Monsieur Patrick LELOUARD, Conseiller communautaire, demande des précisions sur les investissements et les retombées pour la Communauté de Communes.

Monsieur Etienne TRICHARD précise que la question des mesures et moyens en incendie sera traitée avec l'étude d'impact. Il indique que les études amèneront le cas échéant à limiter les emprises et à prévoir une zone de recul et/ou une réduction d'emprise. Il précise que l'EPCI est, en qualité de propriétaire du foncier, l'interlocuteur premier, mais les discussions locales veilleront à lever toute opposition locale.

Ce projet en zone AU est redevenu compatible avec la révision des attentes de l'Etat intervenues cet été en matière d'artificialisation des sols et d'activité tolérées sur ce type de site. En accueillant une centrale photovoltaïque, le réemploi du site de Renfeugères permettrait de mieux gérer le quota de surfaces à préserver à l'avenir et assouplir les effets du "Zéro artificialisation nette".

En réponse à Mme Puech d'Alissac, concernant l'éco pâturage Monsieur Trichard précise que les exploitants actuels seront informés de cette opportunité. Quant au montant de la location il est estimé à ce jour à 5 000 € /ha et par an auquel s'ajoute l'IFER. Le montant de l'investissement d'environ 600 000 €/ha est supporté par Kronos.

Monsieur le Président E. HERBET précise que le potentiel du site de Renfeugères n'a cependant pas permis de concrétiser le moindre projet depuis 15 ans, de surcroît avec parfois des porteurs de projets solides et

pertinents. Aujourd'hui, les services de l'Etat sont vent debout contre tout aménagement économique ou urbanistique sur ce site, genèse d'un délaissé autoroutier lors de la création de l'A 151.

M. HERBET affiche sa volonté, sa transparence et son honnêteté intellectuelle à s'orienter désormais vers une autre vocation du site, entendable par l'Etat et en concordance avec les défis de la transition énergétique et de l'artificialisation des sols.

M. Le Président insiste sur la nécessité d'incarner le prochain PCAET et de le rendre opérationnel pour nos habitants. Il rappelle notamment les évolutions à apporter en matière de bilan et de production énergétiques, dans un contexte où les élus locaux sont majoritairement vent debout contre les éoliennes et expriment des réserves sur la méthanisation. Or, Inter Caux Vexin va devoir choisir et agir en matière d'énergie renouvelable.

Sur le lien entre lieu de production et de consommation d'électricité verte, Monsieur BOUTET confirme que le potentiel d'un tel projet se mesure via 2 paramètres dominants :

- Les lois physiques, nécessitant de réduire les distances entre production et consommation
- Les dimensions commerciales et contractuelles entre producteurs / intermédiaires / usagers

Monsieur LOISEL souligne l'importance du seuil de rentabilité déterminé par le dimensionnement minimal du projet. Son retour d'expérience l'amène à considérer que ce dimensionnement, in situ à la Vaupalière, devrait être supérieur à 5 ha. Monsieur TRICHARD précise qu'il saura concilier son envie de développeur avec les attentes locales, les études réduisant probablement la superficie opérationnelle en deçà de 40 ha.

Monsieur GUTIERREZ, Vice-Président en charge du patrimoine communautaire, confirme avoir encouragé, avec honnêteté et transparence, un scénario de départ ambitieux sur une surface importante, compte tenu du potentiel du site et du savoir-faire du partenaire KRONOS SOLAR.

Monsieur Philippe PICARD, Vice-Président en charge du PCAET, considère le projet prometteur, en phase avec les objectifs du PCAET et la non artificialisation de surface supplémentaire.

Monsieur Jacques NIEL, Maire de SAINT JEAN DU CARDONNAY, assure qu'il n'est pas opposé à la centrale photovoltaïque mais que concernant le projet de 4,3 hectares proposé en Mairie de La Vaupalière et le projet de 33 hectares présenté aujourd'hui, une surface intermédiaire aurait pu être discutée. Au diapason, M. BRUNET exprime son étonnement face à l'évolution de ce projet et réaffirme son souhait d'une confrontation au projet AYA (M. Grubis).

M. HERBET clôt les échanges en remerciant les porteurs de projets et l'ensemble des intervenants. Après avoir sondé l'auditoire, M. HERBET constate que l'assemblée communautaire est très majoritairement favorable à poursuivre la collaboration avec SOLAR Project, selon le calendrier porté à la connaissance et débattu par les élus. M. HERBET remercie MM. TRICHARD et DELCOMBE de leur présence, en précisant que le support présenté sera joint au compte rendu de la séance.

2. Mobilité – Définition de la compétence et révision statutaire

Rapport

Rapporteur	M. AGUADO
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	61
Nombre de pouvoirs	11
Nombre de votants	Sans objet

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Anthony AGUADO, Vice-président en charge des mobilités, qui rappelle aux élus, que :

- par délibération en date du 22 Mars 2021, le conseil communautaire a décidé la prise de compétence au sens de la loi d'orientation des mobilités n°2019-1428 du 24 décembre 2019,
- par information en date du 29 Juin 2021, le conseil communautaire a été avisé que la majorité qualifiée requise pour ce transfert de compétence était réunie.

Les enjeux et les objectifs de la Loi d'Orientation sur la Mobilité, ainsi que les priorités exprimées et retenues par les élus communautaires, peuvent être utilement consultés dans les PV des séances du 3 Mars 2021 et du 29 juin 2021.

M. AGUADO précise qu'il était initialement prévu que le Conseil Communautaire délibère quant à la retranscription statutaire de cette prise de compétence « Mobilité », selon l'évolution statutaire suivante :

Compétences optionnelles en matière de mobilité :

« Organisation de la mobilité conformément à la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 modifiée par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avr. 2020, et codifiée au titre III du livre II de la première partie du Code des Transports (articles L1231-1 et suivants) ».

A ce jour, la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ne demande pas à se substituer à la Région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la région assure actuellement dans le ressort de son périmètre.

Cependant, les services de la Préfecture ont avisé le 10 novembre dernier que le transfert a été acté par arrêté préfectoral et son annexion aux statuts communautaires suffit, sans autre besoin de délibération. Cette position a été confirmée par les spécialistes de l'ADCF et du GART. En conséquence, M. AGUADO informe l'assemblée qu'il n'y a pas lieu de délibérer.

Vu l'arrêté préfectoral du 8 mars 2019 spécifiant les statuts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin

Vu l'article L. 1231-1 -1 du Code des transports

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite loi LOM

Vu l'article 9 III de l'ordonnance n°2020-391 du 1 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID 19

Vu l'article L. 5211-17 du CGCT précisant les règles de transfert de compétences par délibérations concordantes de la communauté de communes et des communes membres

Vu la majorité qualifiée réunie auprès des communes membres pour acter le transfert de compétences

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juin 2021 actant la prise de compétence « mobilité » par la Communauté de Communes Inter Caux Vexin

Le conseil communautaire acte le fait que la compétence mobilité est exercée par la Communauté de Communes, sans pour autant se substituer à la Région Normandie dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la Région Normandie assure actuellement dans le ressort de son périmètre. L'arrêté préfectoral du 23 juin 2021 susvisé est annexé aux statuts de la Communauté de Communes.

3. Mobilité – Adhésion au Groupement des autorités responsables de transport (GART)

Rapport

Rapporteur	M. AGUADO
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	61
Nombre de pouvoirs	11
Nombre de votants	72

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Anthony AGUADO, Vice-Président en charge de la mobilité, qui informe que, suite à la prise de compétence Mobilité, la Communauté de Communes est devenue Autorité Organisatrice de Mobilité.

C'est à ce titre que la CCICV a été sollicité par le Groupement des autorités responsables de transport (GART). Constitué d'une équipe d'élus et de permanents pour mener à bien sa mission d'intérêt général, l'association agit en faveur du développement des transports publics et des modes alternatifs à l'usage individuel de la voiture, selon 3 principes

EXPERTISE : Expert incontournable des grands enjeux de la mobilité. Le GART est un centre de ressources reposant sur des élus de diverses sensibilités politiques et une équipe de techniciens au service des adhérents. Ceux-ci bénéficient ainsi d'un ensemble de services concrets et de proximité qui leur permettent d'optimiser leur rôle d'autorité organisatrice de la mobilité.

ÉCHANGE D'EXPÉRIENCE : Lieu d'échanges et de bonnes pratiques pour nos adhérents. L'association promeut l'innovation en matière de déplacements. Elle anime le débat et fédère les acteurs de la filière pour bâtir la mobilité de demain.

INFLUENCE : Porte-parole des autorités organisatrices de la mobilité à l'échelle nationale et européenne. Le GART défend leurs intérêts auprès des institutions et des services de l'État, de l'Union européenne et des médias.

A l'heure où la CCICV précise sa compétence Mobilité (cf délibération précédente), construit sa stratégie et ses partenariats, l'apport d'un organisme tel que le GART constituerait un atout et une expertise appréciable.

Le montant de cette cotisation pour les Autorité Organisatrices de la Mobilité se calcule à partir d'une cotisation par habitant fixée à 0,05 € par habitant, avec une cotisation plancher à 1100 €. Compte tenu de l'avancement de l'année 2021, le Secrétaire Général du GART s'est engagé à ne pas facturer le reliquat 2021 mais faire un appel à cotisation en janvier pour l'année 2022.

Il convient d'approuver l'adhésion au GART, dont le montant de la cotisation 2022 s'élèverait à près de 2800 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 mars 2019 spécifiant les statuts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin,

Vu l'article L. 1231-1 -1 du Code des transports,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite loi LOM,

Vu l'article 9 III de l'ordonnance n°2020-391 du 1 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID 19,

Vu l'article L. 5211-17 du CGCT précisant les règles de transfert de compétences par délibérations concordantes de la communauté de communes et des communes membres,

Délibération

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes Inter Caux Vexin d'adhérer au GART, le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, décide à l'unanimité :

- d'approuver son adhésion au Groupement des Autorités de Transport,
- d'accepter le paiement de la cotisation d'un montant maximum de 3000 € en 2022,
- de prévoir l'inscription et l'imputation de cette dépense au budget principal 2022,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes et pièces correspondants à cette adhésion

Nombre de votants	72
Votes pour	72
Votes contre	0
Abstention	0

4. GEMAPI – Réflexion prospective sur le devenir de la compétence et l'évolution de la taxe GEMAPI

Rapport

Rapporteur	M. CHARBONNIER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	61
Nombre de pouvoirs	11
Nombre de votants	Sans objet

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Robert CHARBONNIER, Vice-Président en charge de la GEMAPI, qui introduit les termes et enjeux des débats liés à l'évolution de cette compétence et des questions autour de son modèle de financement. A cette fin, M. CHARBONNIER rappelle :

- Le cadre d'intervention de la CCICV en matière de GEMAPI,
- Les projections financières des établissements auxquels la CCICV subdélègue la mise en œuvre de la GEMAPI,
- L'évolution des contributions attendues de la part de la CCICV,

1. Le cadre d'intervention de la CCICV en matière de GEMAPI

1.A. Rappel de l'historique et des principes

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a institué une nouvelle compétence obligatoire au bloc communal, celle de la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a repoussé le transfert automatique de la compétence GEMAPI des communes vers les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) au 1er janvier 2018.

La loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations est venue assouplir les modalités de la mise en œuvre et de la structuration de la GEMAPI.

Les articles L.213-12 et R.213-49 du code de l'environnement organisent la constitution d'établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) et d'établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE), par regroupement des collectivités et de leurs groupements à l'échelle des bassins versants des cours d'eau.

Afin de traiter les enjeux de gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations à une échelle cohérente, qui dépasse l'échelle de l'EPCI-FP, il devient alors possible de transférer la compétence à des structures syndicales, qu'il s'agisse de syndicats mixtes de droit commun ou encore de syndicats mixtes dédiés à la mise en œuvre de la GEMAPI, constitués sous forme d'établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE) ou d'établissements publics territoriaux de bassin (EPTB).

La question de l'échelle de gouvernance est centrale pour gérer de manière appropriée les problématiques liées à la GEMAPI. Une vision globale à l'échelle du bassin versant est souvent pertinente pour permettre de résoudre les défis associés à la compétence GEMAPI.

Cette vision hydrographique doit, par ailleurs, s'articuler avec les politiques d'aménagement et d'urbanisme dont le périmètre est souvent différent du périmètre hydrographique. Sur l'ensemble du territoire national, nombre de collectivités se sont ainsi historiquement et volontairement structurées pour assumer les missions nécessaires à la gestion des milieux aquatiques, à la prévention des inondations et à la lutte contre les pollutions, via des groupements constitués à l'échelle des bassins versants des cours d'eau et des nappes souterraines.

En synthèse :

- Initiée par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 dite Loi MAPTAM puis retouchée à plusieurs reprises, la compétence GEMAPI est une compétence obligatoire affectée aux EPCI-FP depuis le 01/01/2018, avec un transfert des communes aux EPCI au plus tard le 01/01/2020.
- La compétence GEMAPI a été confiée aux intercommunalités dans le but de mieux articuler l'urbanisme avec la GEMAPI, d'encourager des programmes d'aménagement « intégrés » et d'instaurer une solidarité amont/aval via une échelle hydrographique pertinente, ce qui explique l'impératif originel de la GEMAPI : pas de déstructuration des syndicats de bassins versants préexistants.

1.B. Compétence, exercice et financement

La compétence GEMAPI a été transcrite dans le Code de l'Environnement, article L211-7 (« Grand cycle de l'eau »). Seuls les items 1-2-5-8 sont obligatoires :

1° Aménagement de bassin hydrographique

2° Entretien et aménagement de cours d'eau

5° Défense contre les inondations

8° Protection/restauration des écosystèmes

Les missions 3°, 4°, 6°, 7°, 9°, 10°, 11° et 12° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement ne sont pas comprises dans le bloc de compétence GEMAPI et restent donc partagées entre les différents échelons de collectivités territoriales.

Cependant, la Préfecture de la Seine-Maritime et la DDTM 76 ont encouragé à la prise de la compétence de l'item 4° « Gestion des eaux pluviales/ruissellements/lutte contre l'érosion », cet enjeu étant très marqué en Seine-Maritime et difficilement dissociable de l'item 5.

Il est à noter aussi que les items 11° « dispositifs de surveillance » et 12° « animation/concertation » étaient souvent déjà exercés par les syndicats de bassins versants préexistants.

Pour financer l'exercice de cette compétence, le législateur a prévu à l'origine les mécanismes suivants :

- les EPCI-FP peuvent faire supporter cette dépense sur leur budget général ou mettre en place la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, dite taxe GEMAPI, y compris lorsqu'ils ont transféré l'exercice de tout ou partie de cette compétence à un ou plusieurs syndicats mixtes.

- Prévus à l'article 1530 bis du code général des impôts, cette taxe est facultative, plafonnée et affectée. La taxe est plafonnée à un équivalent de 40 €/hab. et par an et est répartie, à l'origine, entre les assujettis à la taxe sur le foncier bâti, à la taxe sur le foncier non bâti, à la taxe d'habitation, à la contribution foncière des entreprises au prorata du produit de chacune des taxes. Le vote de la taxe est nécessairement annuel.

Dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI, et du caractère pluriannuel des aménagements, il appartient à l'EPCI disposant d'une visibilité pluriannuelle sur la dépense, de déterminer le montant annuel du produit de la taxe, qui sera réparti entre les différents redevables. La taxe GEMAPI ne peut être utilisée que pour les missions relevant de la compétence GEMAPI. Elle ne peut donc pas être utilisée par exemple pour financer les opérations de gestion des eaux pluviales, conformément au principe d'affectation de la taxe.

1.C. Historique de la mise en pratique de la GEMAPI sur Inter Caux Vexin

09/03/2017 (Préfecture de Seine-Maritime) : rencontre des EPCI et SBV, afin de préciser les cadres réglementaire, technique et juridique de la prise de compétence GEMAPI, et d'initier les concertations sur les territoires.

De Mars à Mai 2017 : réunions de concertation concernant Inter Caux Vexin :

- le 14/03 à Emanville avec le SMBV Austreberthe et Saffimbec
- le 28/03 à Rouen avec le SM SAGE Cailly Aubette Robec, le SBV Clères Montville et le SM Vallée du Cailly
- le 04/04 à Bacqueville en Caux avec le SBV Saâne Vienne Scie
- le 20/04 à La Vaupalière avec le SBV de Saint Martin de Boscherville
- le 19/05 à Croisy sur Andelle avec le SYMAC (Andelle Crevon) et le SBV de l'Arques

Ainsi, le territoire de la communauté de communes était concerné par 6 bassins versants principaux.

- Cailly-Aubette-Robec
- Andelle-Crevon
- Austreberthe-Saffimbec
- Saint Martin de Boscherville
- Saâne-Vienne-Scie
- Arques

Pour la plupart, les Syndicats de Bassins Versants (SBV) existants étaient dotés d'équipes techniques et administratives opérationnelles et spécialisées sur les missions du « Grand Cycle » de l'eau. Ceci renforçait alors l'intérêt d'opter pour une subdélégation de la compétence GEMAPI aux SBV, chacun présentant alors des points forts et des points d'attention concernant leur évolution et l'exercice de la compétence GEMAPI (cf. tableau ci-dessous) :

Situation en 2017

Bassins versants	Nombre de communes concernées (Inter Caux Vexin)	Structures	Exercice de la compétence GEMAPI	Nombre d'ouvrages hydrauliques structurants	Points d'attention	Commentaires
Andelle-Crevon	30 (tout ou partie)	SYMAC	oui	à préciser	Fusion avec SIBA (Eure) en 2018	EPAGE possible après fusion
Arques	6 (en partie)	SMBV Arques	oui	à préciser	Représentation	
Austreberthe-Saffimbec	7 (en partie)	SMBVAS et SIRAS	oui	14	Fusion des syndicats à réaliser	
Cailly-Aubette-Robec	38 (tout ou partie)	SM SAGE SM Vallée du Cailly SBV Clères Montville	oui	à préciser	Structure unique à créer	Problématique principale : gestion des ouvrages « mixtes » urbains. Métropole/CCICV principalement
Saône-Vienne-Scie	6 (en partie)	SBV Saône Vienne Scie	oui	à préciser	Articulation avec les ASA Représentation	
Saint Martin de Boscherville	4 (en partie)	SBV	PI oui GEMA non (vallées sèches)	à préciser	Evolution des statuts	Métropole/CCICV

Suite à cette phase de concertation, il a été acté politiquement :

- De pérenniser les structures de SBV existantes, exerçant pour la plupart tout ou partie de la compétence GEMAPI, et ce depuis les années 1999/2000
- De les financer par le biais des contributions des EPCI-FP
- D'instaurer la taxe GEMAPI et d'assumer ses contraintes (augmentation des impôts ménages, utilisation exclusive pour financer les actions GEMAPI, nécessité d'une comptabilité analytique,

Au 1^{er} janvier 2018, la CCICV prend donc la compétence dans les conditions précédemment explicitées.

2. La situation au 1^{er} Octobre 2021

2.A. Quels changements depuis la genèse de la GEMAPI ?

Avec 46 délibérations en conseils communautaires depuis 2017, la GEMAPI constitue l'une des compétences les plus débattues et ayant le plus évolué, autour des problématiques et enjeux suivants :

- Difficulté de fonctionnement des assemblées syndicales,
- Gouvernance remaniée par les élections,
- Modifications des clés de représentation et de répartition financière,
- Révision statutaire,
- Produit attendu et modification de l'assiette de la taxe GEMAPI.

2.B. Vers une évolution du financement de la compétence ?

De manière générale et nationale, la Gemapi est une compétence coûteuse et les dispositifs actuels de financement insuffisants. Les intercommunalités font face à l'augmentation des coûts et à un accès de plus en plus difficile aux subventions, notamment sur la Gema.

Paradoxalement, l'augmentation des coûts est pressentie mais non chiffrée ou difficilement quantifiable. Sur la prévention des inondations, l'historique de mobilisation et la taille de l'intercommunalité sont des facteurs discriminants. Les territoires historiquement impliqués ont pu anticiper les lourds investissements nécessaires. Les intercommunalités non adhérentes de syndicats importants craignent de ne pouvoir assumer les coûts d'études et de travaux, ni tenir les délais de déclaration.

Or, la taxe Gemapi finance rarement l'intégralité de la compétence. Elle s'inscrit dans une diversité de financements et vient couvrir les dépenses résiduelles. Les risques d'inondation nécessitent des moyens importants et sont plus facilement identifiables que les problématiques Gema pour les élus et les citoyens, ce qui favorise l'acceptabilité de cette taxe.

La récente suppression de la taxe d'habitation remet en question cette acceptabilité : les locataires, concernés par la Gemapi, ne contribueront plus à son financement. Pour autant, la taxe Gemapi ne couvre que très rarement les investissements nécessaires à la PI, y compris lorsqu'elle est fixée au montant maximal.

De surcroît, les subventions, Fonds Barnier, Agences de l'Eau et financements européens, ont pu mobiliser des financements substantiels par le passé, mais leur diminution est amorcée.

Sur la Gema, les dépenses peinent à être financées par subventions, puisqu'il s'agit souvent de dépenses récurrentes et d'entretien des cours d'eau ; seuls les travaux de restauration sont généralement financés. Les territoires à enjeux principalement Gema lèvent par ailleurs peu la taxe Gemapi.

2.C. Quels besoins à l'avenir sur le territoire Inter Caux Vexin ?

2.C.a) Budget de la CCICV consacré à la GEMAPI : rappel des subventions versées entre 2018 et 2021

	BP 2018	CA 2018	BP 2019	CA 2019	BP 2020	CA 2020	BP 2021
Participation au SBV Arques	8 400,00 €	8 316,00 €	8 400,00 €	8 086,35 €	8 400,00 €	8 843,75 €	9 000,00 €
Participation au SBV St Martin de Boscherville	125 000,00 €	123 932,00 €	125 000,00 €	108 116,00 €	110 000,00 €	97 869,00 €	96 000,00 €
Participation au SBV Saane Vienne Scie	14 000,00 €	14 680,00 €	15 000,00 €	11 935,00 €	13 000,00 €	12 412,00 €	14 000,00 €
Participation au SBV Austreberthe Saffimbec	55 000,00 €	55 196,30 €	55 500,00 €	55 553,00 €	57 000,00 €	56 233,00 €	59 000,00 €
Participation au SYMAC	95 000,00 €	98 310,00 €	100 000,00 €	105 888,00 €	110 000,00 €	106 612,00 €	115 000,00 €
Participation au SBV Clères Montville	219 000,00 €	218 547,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
Participation au SM Vallée du Cailly	2 200,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Participation au SM SAGE Cailly Aubette Robec	1 800,00 €	3 691,36 €	224 000,00 €	225 836,76 €	230 000,00 €	221 294,61 €	218 000,00 €
Participation territoires orphelins	72 000,00 €	- €	64 000,00 €	- €	40 000,00 €	- €	40 000,00 €
total	592 400,00 €	522 672,66 €	591 900,00 €	515 415,11 €	568 400,00 €	503 264,36 €	551 000,00 €

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021 provisoire	moyenne 2018/2021	hypothèse 1		hypothèse 2	
						80% GEMAPI	20% hors GEMAPI	75% GEMAPI	25% hors GEMAPI
Participation au SBV Arques	8 316,00 €	8 086,35 €	8 843,75 €	8 843,00 €	8 522,28 €	6 817,82 €	1 704,46 €	6 391,71 €	2 130,57 €
Participation au SBV St Martin de Boscherville	123 932,00 €	108 116,00 €	97 869,00 €	95 824,00 €	106 435,25 €	85 148,20 €	21 287,05 €	79 826,44 €	26 608,81 €
Participation au SBV Saane Vienne Scie	14 680,00 €	11 935,00 €	12 412,00 €	16 926,00 €	13 988,25 €	11 190,60 €	2 797,65 €	10 491,19 €	3 497,06 €
Participation au SBV Austreberthe Saffimbec	55 196,30 €	55 553,00 €	56 233,00 €	59 000,00 €	56 495,58 €	45 196,46 €	11 299,12 €	42 371,68 €	14 123,89 €
Participation au SYMAC	98 310,00 €	105 888,00 €	106 612,00 €	114 924,00 €	106 433,50 €	85 146,80 €	21 286,70 €	79 825,13 €	26 608,38 €
Participation au SBV Clères Montville	218 547,00 €	- €	- €	- €	54 636,75 €	43 709,40 €	10 927,35 €	40 977,56 €	13 659,19 €
Participation au SM Vallée du Cailly	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Participation au SM SAGE Cailly Aubette Robec	3 691,36 €	225 836,76 €	221 294,61 €	217 610,00 €	167 108,18 €	133 686,55 €	33 421,64 €	125 331,14 €	41 777,05 €
Participation territoires orphelins	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
total	522 672,66 €	515 415,11 €	503 264,36 €	513 127,00 €	513 619,78 €	410 895,83 €	102 723,96 €	385 214,84 €	128 404,95 €

2.C.b) Recettes perçues au titre de la taxe GEMAPI en 2020 et 2021

Il est rappelé que le conseil communautaire vote un produit attendu faisant ensuite l'objet de la détermination par les services fiscaux d'un taux GEMAPI affecté sur 4 taxes.

2020	TH	TFPB	TFNB	CFE	TOTAL
Bases GEMAPI	48 891 819	36 682 306	2 900 429	8 547 268	
Taux GEMAPI	0,442%	0,490%	0,975%	0,446%	
Produit GEMAPI	216 272	179 706	28 279	37 743	462 000
Part de chaque taxe dans le produit global	47%	39%	6%	8%	

En 2021, sont entrés en vigueur :

- Les premiers effets de la réforme de la TH, notamment la résorption de la base sur un nombre réduit de contribuable, d'où un effet de concentration de la fiscalisation
- Des effets d'exonération pour les entreprises dans le cadre des mesures fiscales exceptionnelles liées au contexte Covid 19

En conséquence, le produit attendu 2021 combine une part majeure fiscale et une part marginale sous forme de « versement des dotations GEMAPI » (correspondant à la diminution de 50 % de la valeur locative des établissements industriels, soit 5 173 € pour la TFPB et 5 896 € pour la CFE).

2021	TH	TFPB	TFNB	CFE	TOTAL
Bases GEMAPI	14 099 500	36 399 861	2 908 056	7 273 754	
Taux GEMAPI	0,814%	0,704%	1,460%	0,640%	
Produit GEMAPI	114 825	256 206	42 349	46 551	459 931
Part de chaque taxe dans le produit global	25%	56%	9%	10%	
Dotations établissements industriels		5 173		5 896	11 069

M. CHARBONNIER démontre l'évolution significative de la recette TH, en rappelant également que les bases connaissent des « effets de bordure » avec la proximité de la Métropole.

3. Evolution des besoins

Afin de repenser le modèle « besoins / financements » et en perspective du conseil communautaire ad-hoc, les structures auxquelles adhèrent la CCICV ont été sollicitées, afin d'apprécier leurs dépenses

relevant de la GEMA, celles relevant de la PI, et enfin celles relevant des dépenses dites de fonctionnement et à caractère général. Il en résulte les réponses reçues ci-après.

3.A) Syndicat mixte du bassin versant de l'Andelle

Année	participation CC ICV,	dont part GEMAPI fiscalisable
2021 (rappel) : 463 770 €,	114 924 €	92 157 €
2022 : 490 745 €	121 567 €	97 484 €
2023 : 515 385 €	128 575 €	103 104 €
2024 : 549 275 €	135 980 €	109 042 €
2025 : 581 079 €	143 812 €	115 323 €
2026 : 614 745 €	152 103 €	121 971 €

3.B) Syndicat mixte du bassin versant Saane Vienne Scie

Sur la période 2021-2026, le montant des investissements sera de l'ordre de 10,5 M € TTC. La répartition prévisionnelle du PPI est la suivante :

2021 : 2000 K€	2024 : 2600 K€
2022 : 1500 K€	2025 : 2100 K€
2023 : 2200 K€	2026 : 270 K€

Leur politique d'investissement se traduira par une évolution des contributions des collectivités membres, à définir après stabilisation des subventions attendues. Pour rappel, les délégués du Comité Syndical ont aussi voté à l'unanimité une augmentation des contributions de 25%.

3.C) Syndicat mixte du bassin versant de l'Arques

Ce syndicat prépare, d'une part, un audit, et, d'autre part, un CTEC avec l'Agence de l'Eau impactant les financements des postes (ex : les postes agricoles ne sont plus subventionnés). Un PPI sera établi après clarification de la politique du SMBV à moyen terme. De plus, ce syndicat doit signer un PAPI (durée de 6 ans, besoins d'autofinancement de 500 k€).

Sur les autres actions, le SMBV n'envisage pas d'évolution significative à court terme concernant l'autofinancement apporté. Actuellement, le montant global de cotisations avoisine 625 k€ et est reconduit en 2021 (environ 6,25 €/hab, # 100 000 hab/bv). Si les cotisations devaient augmenter à l'avenir - notamment pour couvrir des pertes de subventions - *cela pourrait être dans un cadre « limité »* (sic), environ + 30% en 2026, passant de 8 844 à 11 497 €.

3.D) Syndicat mixte des bassins versants de la Fontaine, La Caboterie et St Martin de Boscherville

FONCTIONNEMENT	Commun		Bassin St Martin		Bassin la Fontaine		Bassin la Caboterie	
CCICV	50 %	12662	64 %	19162	71 %	0	0	0
Métropole	50 %	12661	36 %	10778	29 %	0	100 %	Financement complet
Total		25323		29940		0		Participation métropolitaine uniquement

Estimation des besoins de financement 2022

FONCTIONNEMENT	Commun		Bassin St Martin		Bassin la Fontaine		Bassin la Caboterie	
CCICV	50 %	12662	64 %	19162	71 %	0	0	0
Métropole	50 %	12661	36 %	10778	29 %	0	100 %	Financement total
Total		25323		29940		0		Participation métropolitaine uniquement

INVESTISSEMENT	Bassin St Martin		Bassin la Fontaine		Bassin la Caboterie	
CCICV	64 %	64000	71 %	0	0	0
Métropole	36 %	36000	29 %	0	100 %	Financement complet
Total		100000		0		Participation métropolitaine unique

Participation CCICV 2021 : 95 824 €

INVESTISSEMENT	Bassin St Martin		Bassin la Fontaine		Bassin la Caboterie	
CCICV	64 %	64000	71 %	63900	0	0
Métropole	36 %	36000	29 %	26100	100 %	Financement total
Total		100000		90000		Participation métropolitaine uniquement

Participation CCICV 2022 : 159 724 €

3.E) Syndicat des bassins versants Cailly Aubette Robec

Dans sa prospective financière 2021/2026, cette structure fait état d'une contribution totale attendue de la part de la CCICV de 278 864,34 € en 2022, soit une progression de 28,15% / 2021. Elle annonce également une progression de la contribution des membres de 25% par an jusqu'à la fin du mandat.

Synthèse de l'évolution des besoins exprimés par les SBV auxquels la CCICV adhère

	Participation votée 2021	Participation versée 2021	Participation attendue 2022	Variation potentielle 2021 / 2022
SBV Arques	9 000	8 843	9 285	+ 5%
SBV St Martin de Boscherville	96 000	95 824	159 724	+ 66 %
SBV Saane Vienne Scie	14 000	16 926	21 250	+ 25%
SBV Austreberthe Saffimbec	58 550	59 000		
SYMAC	115 000	114 924	121 567	+ 5,8 %
SM Cailly Aubette Robec	218 000	217 610	278 864,34	+ 28,15%
Total provisoire		513 127	590 690,34	+ 15,11 % <i>Minima dans l'attente SBV Austreberthe</i>

4. Evolutions des recettes

Les élus sont invités à prendre connaissance des simulations des taux de Gemapi 2021 si les montants de 500 000 € (hypothèse 1) et de 520 000 € (hypothèse 2) avaient été fiscalisés en 2021. En effet, la DRFIP ne peut pas effectuer de simulations fiables pour 2022 à ce jour, car les bases 2022 ne sont pas connues.

Simulation produit 500 000				
	TH	FB	FNB	CFE
Taux GEMAPI	0,866	0,748	1,55	0,680

Simulation produit 520 000				
	TH	FB	FNB	CFE
Taux GEMAPI	0,901	0,779	1,61	0,708

Enfin, il est rappelé que l'équilibre du service GEMAPI s'opère en 2021 par :

- Un report de l'excédent de fonctionnement

- L'ajout d'une part des produits de contributions directes

A ce moment de l'année, il reste aléatoire d'intégrer d'autres paramètres. Il convient aussi d'être prudent sur les reports de fonctionnement, les choix d'affectation fiscale supplémentaire, ou encore la reconduction du « versement des dotations GEMAPI » compensateur des non recettes Covid 19.

En synthèse, le scénario prospectif s'articulerait dès 2022 autour des grandes masses suivantes :

Participation votée BP 2021 : 510 550 €

Participation attendue hypothèse DOB 2022 : 650 000 € minimum (+ 27% / 2021)

Recette fiscale GEMAPI attendue hypothèse DOB 2022 : 520 000 €

Ecart théorique : 650 000 – 520 000 = 130 000 € (soit le reste à financer par d'autres recettes)

5. Observations et problématiques à aborder en conseil communautaire

Sur le sujet de la GEMAPI, trois objectifs seront structurants pour le reste du mandat : poursuivre le travail de pédagogie, élaborer un modèle de financement pérenne et assurer la transversalité des politiques.

Pédagogie d'abord, envers les élus, les administrés et les propriétaires. Cela permettra de partager une vision de la Gemapi et de ses contours, d'informer sur les responsabilités, et de favoriser l'acceptabilité des outils mobilisés, qu'ils soient financiers ou fonciers. L'augmentation attendue des coûts nécessite de sécuriser des financements à moyen terme. Améliorer l'articulation de la Gemapi avec l'eau potable et l'assainissement, la gestion des eaux pluviales urbaines, l'urbanisme ou encore la voirie, sera un chantier important, à conduire avec les services, les élus communautaires et les communes.

Dans l'immédiat, le modèle de financement de la GEMAPI sur (et par) la CC Inter Caux Vexin est menacé. Il nécessite d'être repensé, notamment autour des arbitrages que vous rendrez sur les sujets suivants :

- **La CCICV n'a pas la capacité financière en l'état à accompagner durablement les efforts attendus des structures « gemapiennes ». Pour s'en donner les moyens et sans autre négociation**, le conseil communautaire, dès 2023, va devoir accentuer régulièrement et substantiellement la pression fiscale de la taxe GEMAPI,
- **Légalement et mathématiquement, les capacités d'optimiser le produit attendu GEMAPI sont encadrées. Pour aller au-delà**, vous devrez mobiliser d'autres ressources ou redistribuer les ressources mobilisées par d'autres compétences communautaires,
- **Cette nécessité intervient aussi dans un contexte de relance économique et d'inflation, où tout nouvel effort fiscal est critiqué.** De surcroît, il se double, à l'échelle macroéconomique, d'une concentration de la pression fiscale sur les propriétaires fonciers, et à l'échelle locale, d'une concentration des bases sur les propriétaires fonciers du territoire. Se posent dès lors la question de **la soutenabilité fiscale et celle du risque politique** qu'il emporte,
- **Ce scénario autour de la taxe GEMAPI doit être replacé dans une perspective plus globale** de progression probable et simultanée, d'ici la fin des mandats, d'autres taxes nécessaires au

financement d'autres compétences communautaires (TEOM, fiscalité pour compenser l'absence de Versement Transport en faveur de la mobilité,)

- Enfin, il conviendrait de sensibiliser les structures gemapiennes à la nécessité et à la responsabilité de ménager les contribuables dont ils sont assez déconnectés. La priorisation des dépenses légales, légitimes et raisonnables, dégagerait ainsi une progressivité soutenable des dépenses à corrélérer avec une progressivité acceptable de la fiscalité.

Monsieur CHARBONNIER clôt sa présentation en évoquant la diminution drastique des rôles fiscaux sur la TH. Ces éléments étant rappelés, Monsieur le Président E. HERBET remercie Monsieur CHARBONNIER et les services des éléments réunis pour nourrir débat et réflexion.

Après avoir rappelé la nécessité de reconnecter les attentes des élus des SBV avec celles des élus communautaires, M. HERBET invite l'assemblée à s'exprimer sur les priorités à apporter à la compétence GEMAPI et à son financement.

M. LEGER, Vice-Président en charge des finances, souligne l'impossibilité de tenir une progression de l'effort fiscal de + 27%, en invitant à modérer les dépenses ou étaler les investissements. Il désapprouve cette sensation de subir les choses, alors que des choix vont devoir être opérés à la lumière de l'étude financière prospective bientôt disponible.

En réponse à l'interrogation de Monsieur Yves LOISEL sur les moyens d'action contre de telles perspectives d'évolutions, Monsieur Charbonnier reconnaît qu'il est difficile de faire peser le poids des votes étant minoritaires dans tous les SBV. Par ailleurs comme le souligne Monsieur Emmanuel GOSSE ces évolutions sont la traduction des études jusqu'alors menées et conduisant à réaliser des programmes de travaux ambitieux.

Monsieur CHARBONNIER conclut cette séquence en proposant, d'une part, d'alerter les élus nationaux sur cette impasse de financement de la GEMAPI, et d'autre part, en recherchant d'autres ressources peut être à imaginer.

5. Développement économique - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire – Avis sur les demandes d'ouvertures dominicales 2022

Rapport

Rapporteur	M. BONHOMME
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	61
Nombre de pouvoirs	11
Nombre de votants	72

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Patrice BONHOMME, Vice-Président en charge du développement économique, qui informe l'assemblée que la Loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 (dite loi « Macron ») a modifié l'art. L3132-26 du

code du Travail en permettant aux Maires d'accorder une autorisation d'emploi des salariés dans le commerce de détail le dimanche, dans la limite de 12 dimanches par an au lieu de 5 auparavant.

La dérogation doit être accordée de façon collective par branche de commerce de détail et doit s'appuyer sur des demandes écrites émanant des entreprises du territoire de la commune. Il est possible de donner un nombre de dimanches différents par branche commerciale, chaque branche ne pouvant bénéficier de plus de 12 ouvertures par an. (ex : 10 ouvertures uniquement pour l'équipement de la personne et 4 uniquement pour les concessions automobiles).

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface est supérieure à 400 m², soit les supermarchés et hypermarchés, les jours fériés travaillés seront déduits « des dimanches du Maire » dans la limite de 3 par an.

La loi prévoit que chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. L'arrêté pris en application de l'article L. 3132-26 détermine les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

Suite à la consultation des communes, l'avis du Conseil Communautaire est sollicité pour l'ensemble des enseignes et aux dates mentionnées dans le tableau ci-dessous :

OUVERTURES DOMINICALES POUR 2022

COMMUNES	DATES
PISSY POVILLE : BASTIDE CCV CHAUSSEA CUISINE + FOIR FOUILLE MAXI ZOO STOCKOMANI V and B TALLY WEIJL EASY CASH	JANVIER : 16 JUIN : 26 JUILLET : 3 AOUT : 28 SEPTEMBRE : 4 OCTOBRE : 16 NOVEMBRE : 6 -20 - 27 DECEMBRE : 4 – 11 -18
ROUMARE : BLEU LIBELLULE	DECEMBRE : 11 – 18
BOSC LE HARD : CARREFOUR MARKET	JANVIER : 2 AVRIL : 17 MAI : 8 – 29 JUIN : 5 AOUT : 14

Vu la loi du 6 août 2015 et l'obligation de consulter l'EPCI au-delà de 5 dérogations au repos dominical,

Vu les demandes d'ouvertures reçues par les communes membres de la CCICV,

Délibération

Après en avoir débattu, le conseil communautaire décide, à la majorité, de donner un avis favorable aux demandes d'ouverture jointes.

Nombre de votants	72
Votes pour	70
Votes contre	1 (Mme Douillet)
Abstention	1 (M. Lelouard)

6. Contractualisation – Validation des avenants n°1 au contrat de développement territorial Région – Département – CCICV et n°2 de la CTEC afférente

Rapport

Rapporteur	Mme THIERRY
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	61
Nombre de pouvoirs	11
Nombre de votants	72

Monsieur le Président cède la parole à Mme Nathalie THIERRY, Vice-présidente en charge de la contractualisation territoriale qui rappelle l'engagement de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin dans la négociation d'un avenant au contrat de territoire avec la Région Normandie et le Département de Seine-Maritime, dans le cadre de la clause de revoyure dudit contrat.

Suite au recensement des projets potentiels, à la constitution de fiches action conformes au cadre stratégique défini le conseil communautaire le 9 avril 2018, une phase de dialogue et de négociation a été menée durant les derniers mois avec les partenaires afin de faire le bilan d'avancement des projets, toiler la maquette initiale et inclure les nouveaux projets matures répondants aux orientations des partenaires.

Il résulte de ce travail collaboratif les évolutions suivantes :

- **Projets annulés / reportés**

Fiche Action n°8 – Valorisation de l'ancien Théâtre IME

Fiche Action n°13 – Méthaniseur de Martainville

- **Nouveaux projets** (PJ de 1 à 5) ;

Fiche Action R1 – Travaux sur le site médiéval de Blainville Crevon

Fiche Action R2 – Préservation de l'ancien presbytère en vue de l'aménagement d'un tiers lieu

Fiche Action R3 – Aménagement du presbytère de Clères

Fiche Action R4 – Création d’une liaison piétonne et cycliste Bois le Vicomte-Bois Isambert
Fiche Action R5 – Étude aménagement centre bourg de Montville
Fiche Action R6 – Étude aménagement centre bourg de Clères

Le contrat de la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin porte désormais sur **20 actions** pour un montant total prévisionnel de **14 964 232 €** répartis entre les partenaires de la manière suivante :

- **La Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin, les communes qui la composent, et les autres maîtres d’ouvrage** pour un montant prévisionnel de **4 008 581 €**.
- **La Région Normandie** pour un montant prévisionnel de **1 732 572 €** dont **680 666 € au titre du FRADT**.
- **Le Département de la Seine-Maritime** pour un montant prévisionnel de **1 576 035 €, dont 1 109 356 € au titre du FDADT**, Les engagements financiers du Département ne portent que sur les crédits spécifiques du FDADT (le Département ne contractualise pas sur les crédits sectoriels).
- D’autres financements sont attendus (Etat, Europe...) ; ils sont estimés à 7 647 044 €.

Il convient de préciser en outre que :

- le plan de financement résultant de la réunion conclusive sera ensuite validé par les instances départementales et régionales ;
- La signature contractuelle pourrait alors intervenir en décembre prochain.

Cette clause de revoyure permet ainsi de prendre en compte les projets qui connaîtront un engagement rapide en 2022. Les projets moins matures pourront être ensuite étudiés à l’occasion de la prochaine phase contractuelle qui devrait être initiée par les partenaires Région et Département en milieu d’année prochaine.

Monsieur Patrick LELOUARD, Conseiller communautaire, demande des précisions sur le rôle des communes. Madame THIERRY lui confirme qu’il s’agit bien exclusivement de la participation des communes maîtres d’ouvrage.

Délibération

Après en avoir débattu puis délibéré, le conseil communautaire décide à l’unanimité de valider :

- La maquette financière amendée du contrat (PJ n° 6) ;
- L’avenant n°1 au contrat de territoire (PJ n° 7) ;
- L’avenant n°2 à la Convention Territoriale d’Exercice Concerté, permettant de déroger au principe d’interdiction des cofinancements de la Région et du Département (PJ n° 8) ;
- D’autoriser le Président à signer tout document afférent à la conclusion de ce contrat.

Nombre de votants	72
Votes pour	72
Votes contre	0
Abstention	0

7. Urbanisme - Commune de La Rue-Saint-Pierre – Arrêt du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et bilan de la concertation

Rapport

Rapporteur	M. NAVE
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	61
Nombre de pouvoirs	11
Nombre de votants	72

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Alain NAVE, Vice-Président en charge de l'urbanisme qui expose au Conseil Communautaire l'étape de la procédure à laquelle se situe actuellement l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Rue-Saint-Pierre.

Il est notamment rappelé que cette délibération fait suite à deux premières délibérations d'arrêt du PLU. Le premier projet (2017) avait recueilli des avis de la part des services de l'Etat ne permettant pas de poursuivre la procédure sans procéder à des ajustements techniques. Lors du deuxième arrêt (2019), la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a rendu obligatoire la réalisation d'une évaluation environnementale ce qui implique d'arrêter une nouvelle fois le projet (notamment pour des questions de forme, le PLU devant être présenté différemment). Entre le deuxième arrêt et celui-ci, le projet communal n'a pas évolué.

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin et précisant que la communauté créée devient compétente en matière de « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale » ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 16 décembre 2016 rectifiant une erreur matérielle de l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2018 modifiant l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 modifié ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin n°2017-03-20-037 en date du 20 mars 2017 actant les modalités de poursuite des procédures d'évolution des documents d'urbanisme locaux suite au transfert de la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale » à l'intercommunalité à la création de celle-ci ;

Vu la convention en date du 23 mai 2019 proposée à la commune de La Rue-Saint-Pierre et fixant les modalités de reprise de la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Rue-Saint-Pierre par la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;

Vu la délibération (n°18/2019) du conseil municipal de la commune de Rue-Saint-Pierre en date du 29 mai 2019 autorisant M. le Maire de Rue-Saint-Pierre à signer ladite convention ainsi que son annexe financière et son annexe relative aux documents transmis à la Communauté de Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5215-20 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-1 et suivants, L.103-2 et suivants et R.153-3 et suivants ;

Vu la délibération (n°13/2010) en date du 18 mai 2010 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU), et définissant les modalités de concertation et objectifs à poursuivre ;

Vu le débat effectué au sein du conseil municipal de La Rue-Saint-Pierre le 4 octobre 2016 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu la délibération (n°16/2016) d'arrêt du PLU prise en conseil municipal du 12 décembre 2016 ;

Vu l'ensemble des avis des Personnes Associées et Consultées émis suite à l'arrêt du P.L.U. de La Rue-Saint-Pierre en date du 12 décembre 2016 ;

Considérant la nécessité de retravailler le projet de PLU ainsi que celle d'organiser un nouvel arrêt ;

Vu la délibération (n°2019-06-24-064) en date du 24 juin 2019 arrêtant le PLU et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'ensemble des avis des Personnes Associées et Consultées émis suite à l'arrêt du P.L.U. de La Rue-Saint-Pierre en date du 24 juin 2019 ;

Vu l'avis n°2020-3679 après examen au cas-par-cas en application de l'article R.104-28 du Code de l'Urbanisme soumettant le PLU de La Rue-Saint-Pierre à évaluation environnementale ;

Vu l'évaluation environnementale qui vient compléter le PLU ;

Considérant la nécessité d'arrêter à nouveau le PLU afin d'intégrer cette évaluation environnementale ;

Considérant la nécessité de tirer le bilan de la concertation effectuée jusqu'à lors et selon les modalités définies dans la délibération n°12/2010 :

- Par voie d'affichage en Mairie ;
- Par la mise à disposition d'un dossier et d'un registre d'observations en Mairie, tous deux consultables durant les horaires habituels d'ouverture ;
- Par la présentation des études sous forme d'articles dans les bulletins municipaux avant le débat sur le PADD ;
- Par une exposition organisée à la Mairie des éléments du diagnostic, du projet d'aménagement de développement durable ;
- Par la mise à disposition des documents de travail en mairie aux différentes étapes ;
- Par l'organisation de plusieurs réunions publiques : le 12 Juin 2013, le 1er juillet 2014 et le 30 novembre 2016.

Cette concertation, engagée depuis le début de l'étude, a révélé les points de vigilance suivants :

- Pouvoir réhabiliter les bâtiments localisés dans la zone agricole, cela ayant été possible dans le POS ;
- Agrandir la zone AUb située au Sud de la mairie de manière à intégrer toute la parcelle en zone de développement ;
- La zone de développement à vocation d'habitat, initialement située au Nord du bourg, risque d'occasionner des nuisances en termes de circulation et de réseaux ;
- Préserver le caractère rural de la commune ;
- Cohérence à assurer entre l'accueil d'une nouvelle population et des jeunes avec les équipements.

Ces remarques ont été examinées précédemment et prises en compte lors d'un précédent arrêt du PLU de la manière suivante :

- Suivant l'absence ou l'incapacité des réseaux et de la défense incendie, le changement de destination des bâtiments agricoles est interdit dans le PLU. La densification du bourg a été la priorité de la commune ;
- La zone de développement à vocation « Habitat » située au Sud de la mairie a été intégrée dans sa totalité afin d'organiser un aménagement cohérent garantissant la gestion du paysage, des eaux pluviales, les accès agricoles, le cadre de vie et la mixité ;
- La zone de développement prévue au Nord de la mairie a été supprimée pour assurer la cohérence du projet avec les réseaux mais également le contexte hydraulique ;
- Le PLU a protégé les éléments de paysage bâti et naturel ;
- L'analyse du diagnostic a permis d'identifier les besoins de la commune et de répondre à la population actuelle et future.

Considérant que Plan Local d'Urbanisme tel qu'il a été présenté au conseil municipal de la commune de La Rue-Saint-Pierre le 5 novembre 2021 est prêt à être arrêté par l'organe délibérant de la Communauté de Communes, conformément à l'article L.153-14 du Code de l'Urbanisme ;

Monsieur le Président HERBET remercie Monsieur NAVE et les services concernés, puis invite Monsieur LEGER, Maire de la Rue-Saint-Pierre, à s'exprimer.

M. LEGER se réjouit de ce 3ème passage en assemblée plénière, au bout d'une collaboration complexe avec les services de l'Etat. M. LEGER souligne les retombées pour sa commune et l'intercommunalité (autour de la ZAE du Moulin d'Ecalles). Il remercie élus et services investis dans ce PLU dont il espère l'approbation en juin.

Délibération

Après en avoir débattu, le conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- clore la concertation engagée pendant le déroulement des études et tire un bilan favorable de celle-ci ;
- arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Rue-Saint-Pierre, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- préciser que ce projet sera communiqué pour avis des Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme :
- ajouter que le projet sera communiqué pour avis à :
 - ✓ Monsieur le président de la Chambre d'Agriculture, le projet de PLU prévoyant une réduction des espaces agricoles ou forestiers.
- indiquer que le projet sera communiqué pour avis, à leur demande :
 - ✓ Aux communes limitrophes ;
 - ✓ Aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale directement intéressés.
- autoriser M. le Président à poursuivre la procédure tel que prévue aux articles L.153-16 et L.153-17 du Code de l'Urbanisme.

Nombre de votants	72
Votes pour	72
Votes contre	0
Abstention	0

8. Budget Principal – DM n°2

Rapport

Rapporteur	M. LEGER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	61
Nombre de pouvoirs	11
Nombre de votants	72

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Bruno LEGER, Vice-Président en charge des Finances et du Budget, qui, afin d'ajuster les crédits aux dépenses et recettes engagées, propose au Conseil Communautaire, la décision modificative suivante du budget primitif 2021.

Fonction	Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
Service DECHETS ENVIRONNEMENT				
<i>Section de fonctionnement</i>				
812	611	Contrats de prestations de services	+200000	
812	65548	Contributions autres organismes de regroupement	+110000	
812	61558	Réparation autres biens	+3000	
812	678	Autres charges exceptionnelles	-178000	
01	023	Virement à la section d'investissement	+65000	
812	7331	Taxe d'enlèvement des O.M		+200000
TOTAL			+200000	+200000
<i>Section d'investissement</i>				
01	021	Virement de la section de fonctionnement		+65000
812	2188	Autres immobilisations corporelles	+65000	
TOTAL			+65000	+65000
Service PISCINE				
<i>Section de fonctionnement</i>				
413	6262	Frais de télécommunication	+9500	
01	73111	Impôts directs locaux		+9500
TOTAL			+9500	+9500
Service RAM				
<i>Section de fonctionnement</i>				
60	6162	Assurance obligatoire dommage-construction	+5000	
01	73111	Impôts directs locaux		+5000
TOTAL			+5000	+5000
TOTAL GENERAL			+279500	+279500

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité la Décision Modificative n°2 du BP 2021.

Nombre de votants	72
Votes pour	72
Votes contre	0
Abstention	0

9. Questions diverses

Monsieur le Président annonce un prochain conseil communautaire au 13 décembre 2021 (18h, lieu à préciser).

Monsieur Roland GUEVILLE, Maire d'Eslettes, demande à avoir communication des comptes-rendus du Bureau Communautaire. Par ailleurs, il informe les élus d'une problématique de chiens et chats errants, où la prise en charge par la SNPA s'avère coûteuse. Mme BENAOUIN, conseillère communautaire de Montigny, partage son expérience et relativise les frais de prise en charge. M. LOISEL fait part de la solution apportée par la fondation Brigitte BARDOT distribuant des bons de stérilisation.

Monsieur Bruno LEGER, en qualité de Vice-Président en charge des finances, rappelle aux communes les échéances de délibération afin d'arrêter les attributions de compensation. Monsieur Patrick LELOUARD rappelle que l'échéance est au 20 décembre et que l'absence de vote est un refus. Il invite le Président à revoir sa position afin de sortir de l'impasse.

Monsieur Alain BURETTE, Maire de St Germain des Essourts, souhaite que le recul des camions bennes de collecte des déchets soit traité équitablement partout. Monsieur Jean Pierre CARPENTIER rappelle le va et vient dans les positions de cette commune, mais la finalité doit rester la résorption des points noirs accidentogènes.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.